

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 115.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

96^e année - N° 4
Avril 1980

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Convention OMPI. Adhésion. Chine	121
UNIONS INTERNATIONALES	
— Convention de Paris (Acte de Stockholm). Adhésion. République populaire démocratique de Corée	121
— Arrangement de Madrid (marques) (Acte de Stockholm). Adhésion. République populaire démocratique de Corée	122
— Traité de Budapest (micro-organismes). Ratification. France	122
ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS	
— Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone. Conseil, Comité des questions de marques et de dessins et de modèles industriels et Séminaire	122
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— Extension territoriale de la protection des « marques internationales » — Commentaires sur la décision MEPIRAL du Tribunal fédéral de la République fédérale d'Allemagne (R. Storkebaum)	124
CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— France	126
— Japon	130
EXPOSITIONS	
— Roumanie. Communications concernant la protection temporaire à deux expositions	135
BIBLIOGRAPHIE	136
CALENDRIER DES RÉUNIONS	137
LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Note de l'éditeur	
— SRI LANKA — Code de la propriété intellectuelle (Loi N° 52 de 1979) (Parties V à VII)	Texte 1-001

© OMPI 1980

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI

Adhésion

CHINE

Le Gouvernement de la Chine a déposé le 3 mars 1980 son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de la Conférence de l'OMPI, la Chine sera rangée dans la classe B.

La Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard de la Chine le 3 juin 1980.

Notification OMPI N° 110, du 4 mars 1980.

Unions internationales

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Adhésion

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a déposé le 7 mars 1980 son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'Union de Paris, la République populaire démocratique de Corée sera rangée dans la classe VII.

Ladite Convention telle que révisée entrera en vigueur à l'égard de la République populaire démocratique de Corée le 10 juin 1980.

Notification Paris N° 98, du 10 mars 1980.

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Adhésion

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a déposé le 7 mars 1980 son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891, tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967.

Ledit instrument d'adhésion contient la déclaration suivante:

« Conformément à l'article 3bis.1) dudit Arrangement, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée déclare que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à la République populaire démocratique de Corée que si le titulaire de la marque le demande expressément. » (*Traduction*)

Ledit Arrangement tel que révisé entrera en vigueur à l'égard de la République populaire démocratique de Corée le 10 juin 1980.

Notification Madrid (marques) N° 32, du 10 mars 1980.

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets

Ratification

FRANCE

Le Gouvernement de la France a déposé le 21 février 1980 son instrument de ratification du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977.

La date d'entrée en vigueur dudit Traité sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint.

Notification Budapest N° 5, du 22 février 1980.

Activités d'autres organisations

Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone

Conseil (troisième session),
Comité des questions de marques et de dessins
et modèles industriels
(cinquième session) et Séminaire

(Nairobi, 13 au 20 décembre 1979)

NOTE *

La troisième session du Conseil de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO) s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 17 au 20 décembre 1979. Tous les Etats membres de

* La présente note a été établie par le Bureau international de l'OMPI.

l'ESARIPO (Gambie, Ghana, Kenya, Malawi, Ouganda, Soudan et Zambie) y ont été représentés, ainsi que sept Etats observateurs (Botswana, Ethiopie, Lesotho, Sierra Leone, Somalie, Souaziland et Tanzanie). Un séminaire, comprenant des participants des Etats susmentionnés et du Libéria (13 et 14 décembre 1979) et la cinquième session du Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels (17 au 20 décembre 1979) ont précédé cette session du Conseil. La liste des participants suit la présente note.

Le Conseil a approuvé le rapport et les recommandations des missions aux Etats membres actuels et potentiels et a chargé le Secrétariat intérimaire d'engager des négociations en vue de la phase opérationnelle du Centre de documentation et d'information en matière de brevets (ESAPADIC). Il a adopté une liste de tâches initiales du Secrétariat de l'ESARIPO et s'est prononcé sur le paiement des contributions au budget et sur la procédure de désignation du Direc-

teur. Le Conseil a également traité de questions relatives à l'accord de siège, au bâtiment du siège, au choix de l'emblème de l'ESARIPO, à la protection des sigles « ESARIPO » et « ESAPADIC » selon la Convention de Paris, à la représentation à la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris, à l'adoption de lois nationales modernes, à l'accroissement du nombre des membres de l'ESARIPO, et à la coopération avec l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et avec son Centre de documentation et d'information en matière de brevets (CADIB).

Le Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels a exprimé son approbation du projet de Protocole sur la protection du symbole olympique devant être examiné en 1980 par la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris. Il a étudié un projet de dispositions types sur la protection du symbole olympique et un projet d'accord entre les autorités nationales et le Comité olympique international. Il a demandé à l'OMPI de reviser ces projets à la lumière de ses discussions et des résultats de la Conférence diplomatique, d'adresser les projets révisés, avec des commentaires, aux Etats membres actuels et potentiels de l'ESARIPO, et de les soumettre à la prochaine session du Comité. Le Comité a également demandé à l'OMPI de préparer, pour sa prochaine session, une étude de faisabilité concernant l'organisation d'une protection efficace des indications géographiques des Etats membres actuels et potentiels de l'ESARIPO tenant compte des questions soulevées lors des débats et des résultats de la Conférence diplomatique.

Le Séminaire a été organisé par le Secrétariat intérimaire avec l'assistance des Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, ainsi que du *Commonwealth Fund for Technical Cooperation*. La discussion a porté sur la coopération internationale et régionale en matière de propriété industrielle, sur les procédures d'enregistrement des brevets et des marques selon les Lois types de l'ESARIPO, sur le contenu technique et la structure des documents de brevets, et sur les documents de brevets en tant que base des rapports sur l'état de la technique. Ces sujets ont été présentés, respectivement, par des fonctionnaires de l'OMPI et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), par le *Comptroller-General* de l'Office des brevets du Royaume-Uni et par un fonctionnaire de l'Office des brevets de la République fédérale d'Allemagne.

LISTE DES PARTICIPANTS **

I. Etats membres de l'Organisation

Gambie: G. V. Cole; M. N. Bittaye. **Ghana:** D. M. Mills; T. N. K. Sey. **Kenya:** D. J. Coward; J. N. King'Arui. **Malawi:** M. A. Mhoni; M. M. Takomana. **Ouganda:** N. A. G. Mugarura. **Soudan:** A. M. O. Yassin; H. Hamid. **Zambie:** M. C. J. Kunkuta; M. C. Mwiinga.

II. Etats observateurs

Botswana: O. R. N. Kalaben. **Ethiopie:** N. Endeshaw; A. Elias. **Lesotho:** R. Consul Korale; K. Makhetha. **Libéria**¹: S. A. McIntosh; R. L. Urey. **Sierra Leone:** S. Koroma. **Somalie:** H. M. Zeinab; M. I. Singh. **Souaziland:** E. S. Kumalo. **Tanzanie:** R. B. Mngulwi.

III. Bureau

Conseil

Président: D. M. Mills (Ghana). *Vice-présidents:* D. J. Coward (Kenya); A. R. Zikonda (Zambie).

Comité des questions de brevets

Président: A. R. Zikonda (Zambie).

Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels

Président: D. J. Coward (Kenya).

Séminaire

Président: D. J. Coward (Kenya). *Présidents des débats sur les thèmes traités:* N. A. G. Mugarura (Ouganda); M. N. Bittaye (Gambie); M. A. Mhoni (Malawi).

IV. Experts techniques

auprès du Secrétariat intérimaire

I. J. G. Davis (*Comptroller-General, Office des brevets du Royaume-Uni*); W. Weiss (*Chef de la Division de documentation, Office des brevets de la République fédérale d'Allemagne*); A. M. Bayer (*Examinateur principal, Office des brevets du Royaume-Uni*).

V. Secrétariat intérimaire

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*); J. Quashie-Idun (*Administrateur de programme, Division des projets de coopération pour le développement en matière de propriété industrielle*).

Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

A. M. Akiwumi² (*Regional Legal Adviser*); E. Lartey (*Chief, Science and Technology Unit*).

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international de l'OMPI.

¹ Participant au Séminaire seulement.

² Participant au Conseil seulement.

Études générales

Extension territoriale de la protection des « marques internationales »

**Commentaires sur la décision MEPIRAL
du Tribunal fédéral
de la République fédérale d'Allemagne**

R. STORKEBAUM *

* Docteur en droit; Conseil en marques, Ciba-Geigy A.G.,
Bâle.

Chronique des offices de propriété industrielle

FRANCE

Activités de l'Institut national de la propriété industrielle en 1978 *

Brevets d'invention

La Loi du 13 juillet 1978 modifiant la Loi du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 1979. En 1978, les brevets d'invention sont restés soumis aux dispositions de la Loi de 1968, auxquelles se rapportent les indications qui suivent.

L'ouverture le 1^{er} juin 1978 de l'Office européen des brevets (OEB) a eu des incidences non négligeables sur l'activité de l'INPI en matière de brevets, dont notamment une réduction des dépôts nationaux (-7%), comme le montre le tableau ci-contre.

L'examen de la répartition des demandes de brevet entre les trois secteurs techniques (mécanique, physique-électricité, chimie) fait apparaître une relative stabilité par rapport à celle observée en 1977, avec une légère augmentation de la mécanique aux dépens de la chimie; mais, si l'on tient compte des demandes de brevet européen désignant la France, on retrouve une répartition semblable à celle de 1977:

— la moitié environ des demandes de brevet déposées le sont dans le secteur de la *mécanique* et concernent notamment le travail des matériaux (7%),

* Extraits du Rapport d'activité de 1978 de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

	1978	1977	%
Dépôts de brevet . . .	37.137	39.978	- 7
dont certificats d'utilité	389	307	+ 27
Demandes			
de recherches docu-			
mentaires (envoi à			
l'OEB)	33.261	33.791	- 1,5
Notifications de pre-			
miers projets d'avis			
documentaire . . .	25.352	29.745	- 15
Notifications de se-			
conds projets d'avis			
documentaire . . .	20.294	23.981	- 15,5
Publications des de-			
mandes	39.312	39.778	- 1
Délivrances de brevets	30.530	31.045	- 1,5
dont certificats d'utilité			
(demandés ou issus de			
transformations de de-			
mandes de brevet) .	3.777	7.856	- 52

la technologie générale (6%, soit +2%), les véhicules (5%, soit +9%), l'emballage et la manutention (5%), les moteurs et machines motrices (3,5%, soit -1%), les activités rurales (3%, soit +13%), le chauffage (3%, soit +9%) et le bâtiment (3%, soit +4%);

— un quart environ des demandes de brevet sont déposées pour le secteur *physique-électricité*; elles concernent plus particulièrement l'électricité (8%), les techniques de mesure (5%, soit +6%) et l'électronique (4%);

— un quart environ des demandes sont déposées pour le secteur *chimie*; elles concernent essentiellement la chimie organique (14%, soit -12%), la chimie minérale (3%, soit -7%) et la métallurgie (2%).

Plusieurs facteurs gouvernent l'évolution du secteur des brevets:

— l'amélioration qualitative du brevet français apportée par la modification de la Loi du 2 janvier 1968 qui, en simplifiant la procédure de l'établissement de l'avis documentaire et en développant les informations données par l'avis, ainsi qu'en écartant les inventions manifestement non brevetables, devrait accroître à la fois pour les déposants et les tiers, l'intérêt de cette protection et, par suite, pourrait conduire à son extension;

— à l'inverse, le développement des activités de l'Office européen des brevets entraînera la poursuite de la diminution des dépôts de demandes d'origine étrangère; la chute des dépôts en 1978 de ce fait a été plus rapide que celle qui était attendue et il faut prévoir pour 1979 une nouvelle régression, de l'ordre de 5.000, du nombre de demandes de brevet déposées en France, l'élargissement du champ territorial d'application du PCT ne pouvant qu'accélérer cette régression. En corrélation, les tâches de l'INPI, en tant qu'Office récepteur de demandes de brevet européen et de demandes internationales PCT, seront accrues.

Marques de fabrique, de commerce ou de services

	1978	1977	%
Dépôts de personnes domiciliées en France	36.615	29.611	+ 24
Dépôts de personnes domiciliées à l'étranger	13.454*	6.987	+ 56
Total des dépôts effectués en France	50.069	36.598	+ 37
Marques étrangères en provenance de l'OMPI	7.680	8.306	- 8
Marques franco-italiennes en provenance d'Italie	40	0	
Total des marques issues d'un arrangement international	7.720	8.306	- 7
Total général	57.789	44.903	+ 29
* Dépôts INPI uniquement			

Le droit des marques est régi par la Loi du 31 décembre 1964, modifiée par la Loi du 30 juin 1975. Outre les dépôts effectués selon la législation nationale, l'INPI prend en compte les dépôts ressortissant d'une part de l'Accord franco-italien du 8 janvier 1955 et d'autre part de l'Arrangement de Madrid du 14 avril 1891.

L'augmentation très importante du nombre des dépôts en 1978, faisant suite à l'augmentation constatée en 1977, ressort clairement du tableau ci-contre.

Les opérations effectuées sur les marques, et notamment en ce qui concerne les renouvellements (29% de plus qu'en 1977), se sont accrues très sensiblement, comme le montre le tableau ci-dessous:

	1978	1977	%
Marques examinées	61.530	43.294	+ 42
Marques notifiées	2.876	2.195	+ 31
Marques rejetées	1.489	1.560	- 5
Marques enregistrées	35.745	32.662	+ 9
Marques publiées	43.892	35.105	+ 25
Marques internationales transmises à l'OMPI	2.041	1.828	+ 19

Les tâches du bureau des marques internationales ont connu également une extension, due en partie à l'accroissement du nombre des dépôts de marques françaises auprès de l'OMPI dans le cadre de l'Arrangement de Madrid et en partie à une augmentation de 98% des opérations diverses relatives à ces marques (8.349 opérations en 1978 contre 4.202 en 1977 concernant les limitations, extensions, cessions, etc.).

Grâce à l'informatisation, effective depuis avril 1978, le nombre de *recherches d'antériorités* demandées durant les 9 derniers mois de l'année a subi une progression spectaculaire, due au délai de réponse très court (une journée si l'utilisateur dépose lui-même sa demande auprès du service et y retire le résultat), à la fiabilité du système et à la possibilité offerte au public de choisir selon ses besoins entre différents types de recherches: recherches à l'identique, recherches de préfixes, suffixes et radicaux, recherches de présélection pour l'obtention de toutes les marques voisines à une lettre près, recherches de similitude.

Dessins et modèles

Le nombre de dépôts (4.182) reste stable (4.017 en 1977, 4.145 en 1976). Chaque dépôt pouvant contenir de 1 à 100 modèles, les variations dans le nombre de modèles déposés ne suivent pas obligatoirement celles du nombre des dépôts.

	1978	1977	%
— dans les secrétariats de conseils de prud'hommes	11.860	11.176	+ 6
— dans les greffes:			
● des tribunaux de commerce . .	1.529	1.893	- 19
● des tribunaux de grande instance	488	360	+ 36
● TOTAL	13.877	13.429	+ 3

Les dépôts sont faits auprès des secrétariats des conseils de prud'hommes, des greffes des tribunaux de commerce et des tribunaux civils. En 1978, 3.381 dépôts ont été transmis à l'INPI pour le maintien à 25 ans au secret ou pour la publication. Ils concernaient 1.151 modèles tenus au secret et 6.620 modèles publiés. Le nombre des enveloppes Soleau a augmenté de 3% pour 9.017 unités, le nombre des prorogations à 10 ans a progressé de 8% pour 2.200 unités.

La Loi N° 79-44 du 18 janvier 1979 relative aux statuts et fonctionnement des conseils de prud'hommes comporte des dispositions sur le dépôt de dessins et modèles qui modifient assez largement la procédure et les modalités des dépôts. Ceux-ci devront être opérés désormais, au choix du déposant, à l'INPI ou au greffe du tribunal de commerce de son domicile (obligatoirement à l'INPI lorsque ce domicile est situé à Paris ou hors de France). Par ailleurs, la totalité des pièces et objets déposés devront être transmis à l'INPI par les greffiers des tribunaux de commerce, qui conservaient jusqu'à présent les dépôts, sous forme secrète, pendant cinq ans (35% environ des modèles déposés). Enfin, les représentations de modèles pourront être déposées dans une enveloppe et non plus obligatoirement dans une boîte comme par le passé.

L'INPI prépare le décret d'application de ces différentes mesures dont l'entrée en vigueur aura des incidences sensibles sur son activité.

Registres nationaux des brevets et des marques

Les registres nationaux des brevets et des marques régis par les Lois du 2 janvier 1968 sur les brevets et du 31 décembre 1964 sur les marques comportent les inscriptions des actes portant transmission, concession ou modification des droits attachés à chaque brevet ou marque, faites soit sur requête du titulaire de ces droits, soit d'office sur décision de justice.

Les inscriptions sont opposables aux tiers et publiées au *Bulletin officiel de la propriété industrielle*.

En 1978, les inscriptions ont porté sur 7.789 brevets (1977: 10.229, soit -24%) et 15.785 marques (1977: 13.480, soit +17%).

La Loi du 13 juillet 1978 modifiant la Loi de 1968 sur les brevets a habilité le Directeur de l'INPI « à statuer sur les recours en restauration lorsque l'erreur dans le taux des taxes, l'erreur de l'administration ou le décès du propriétaire sont invoqués à titre d'excuse légitime » (article 68.2)). Si cette nouvelle facilité pour les titulaires de brevets entraîne la diminution du nombre d'actions en restauration devant la Cour d'Appel de Paris, elle augmentera corrélativement le volume du contentieux porté devant l'INPI. D'autres dispositions de la nouvelle législation conduiront à des modifications dans les procédures d'inscription au registre national des brevets.

Enfin, l'entrée en vigueur de la Convention sur le brevet européen a amené l'Office européen des brevets à examiner, de concert avec les offices des Etats membres dont l'INPI, les conditions dans lesquelles le public peut avoir accès, dans chaque Etat, aux informations du registre européen des brevets, l'emploi de l'informatique en liaison avec les télécommunications étant envisagé dans un proche avenir.

L'application de la Convention nécessite également une coordination entre le registre européen des brevets et le registre national pendant la période où le brevet européen délivré peut donner lieu à des inscriptions aux deux registres. De plus, certaines dispositions d'application (publication des traductions de la demande et du brevet européen, transformation...) ont déjà donné lieu à des inscriptions au registre national des brevets. L'augmentation du nombre de ces inscriptions du fait du développement de l'activité de l'OEB pourra amener à revoir les conditions dans lesquelles elles sont actuellement enregistrées et publiées.

Ces activités nouvelles vont augmenter de façon sensible les tâches du service, alors que celles-ci ne seront guère affectées, du moins à moyen terme, par la diminution du nombre de demandes de brevet français. Aussi des études sont en cours en vue d'améliorer, par le recours au microfilm et à l'informatique, les procédures d'inscription et la délivrance de renseignements.

Transferts techniques internationaux

L'INPI enregistre les déclarations des sociétés françaises ayant conclu des contrats avec des sociétés étrangères en matière de propriété industrielle: acquisition ou cession de brevets, marques, modèles, licences de fabrication, paiement de frais d'études et d'assistance technique.

En 1978, 1.810 déclarations ont été instruites (1977: 1.595, +13%), les déclarations relatives à des

achats (1.185) l'emportant toujours largement sur celles (625) concernant des cessions. Ces déclarations de contrats donnent lieu à l'établissement de fichiers par pays (dépenses et recettes), par sociétés et par secteur industriel.

Des statistiques partielles sembleraient indiquer que la balance globale des échanges techniques pourrait, pour la première fois, être bénéficiaire en 1978. Si les chiffres définitifs devaient confirmer ce résultat, il proviendrait de l'excédent important du poste « études et assistance technique », le poste « brevets et licences » restant déficitaire, malgré une amélioration.

Les statistiques détaillées portant sur la période 1973-1977 montrent que les secteurs Electronique, Informatique, Industries chimiques, Grosse et moyenne mécanique et Industries alimentaires ont été particulièrement déficitaires tandis que durant la même période les secteurs Métaux non ferreux, Minerais de construction, Textiles, Cosmétiques, Verre ont été constamment excédentaires.

Une étude est en cours en vue d'aménager les conditions dans lesquelles peuvent être obtenues les informations sur les transferts de techniques et de compléter et préciser celles-ci, afin d'améliorer leur exploitation statistique et de pouvoir mieux répondre aux nombreuses demandes de renseignements en la matière d'organismes publics et privés en France et à l'étranger, ainsi que de chercheurs.

Activité législative

L'année 1978 a vu aboutir les travaux parlementaires de revision de la Loi du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention. Le texte correspondant a été publié au *Journal officiel* le 14 juillet 1978 pour entrer en vigueur, conformément à ses dispositions légales, au plus tard le 1^{er} juillet 1979. Aussitôt, a été entreprise la préparation des décrets nécessaires à l'application de la Loi:

- un décret relatif aux inventions de salariés;
- un décret abrogeant et remplaçant le Décret N° 68-1100 du 5 décembre 1968.

Le premier de ces textes a été soumis à l'avis du Conseil supérieur de la propriété industrielle le 23 novembre 1978.

A l'occasion de l'adoption, les 19 et 20 décembre 1978, d'une loi portant modification des dispositions du Code du travail relatives aux Conseils de Prud'hommes, le Parlement a apporté deux aménagements à la Loi du 14 juillet 1909 sur les dessins et modèles (Loi N° 79-44 du 18 janvier 1979):

- la suppression de la compétence des Conseils de Prud'hommes en matière de réception des dépôts au profit de l'INPI et des greffes des tribunaux de commerce;

— la faculté désormais offerte aux déposants de remplacer par une enveloppe la boîte dans laquelle devaient jusqu'ici être insérés les modèles déposés.

Ces aménagements entreront en vigueur dès la publication des textes d'application qui sont en cours de préparation.

Les Lois d'application N° 77-682 et 683 du 30 juin 1977 du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et de la Convention sur le brevet européen renvoient à des décrets certaines dispositions pour la mise en œuvre de ces deux accords internationaux. Entreprise sans tarder, la préparation de ces textes a abouti le 15 octobre 1978 par la publication au *Journal officiel* à la fois des Décrets N° 78-1010 et 1011 du 10 octobre 1978 et des Arrêtés de taxes de la même date nécessaires à l'application des deux Lois du 30 juin 1977.

Les dispositions du Décret N° 78-1011 ont réglé les modalités de dépôt de la demande de brevet européen, celles de sa transformation en demande de brevet français et celles de la remise, ainsi que de la publication, des traductions en français de la demande ou du brevet européen, lorsque cette demande est publiée par l'OEB en langue étrangère.

Pour ce qui est du PCT, le Décret N° 78-1010 est venu notamment préciser les conditions de dépôt de la demande internationale, qui doit être établie en français. Comme pour les demandes de brevet européen, il a été prévu que les demandes internationales pourraient être déposées auprès des centres de province de l'INPI. Un arrêté a ultérieurement fixé la liste de ces centres.

Activité internationale

a) Sur le plan des organisations internationales à vocation universelle, l'INPI a participé aux réunions organisées par l'OMPI en 1978, et notamment aux dernières sessions du Comité préparatoire intergouvernemental pour la revision de la Convention de Paris, à la session extraordinaire et à la première session ordinaire de l'Assemblée du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), à la première session du Comité intérimaire consultatif du Traité de Budapest (micro-organismes) et aux groupes de travail chargés de la revision de l'Arrangement de Nice. L'INPI a également participé à la Conférence diplomatique de revision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) tenue à Genève en octobre 1978.

b) Sur le plan régional européen, il faut signaler la tenue, en 1978, de trois sessions du Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets (OEB), les travaux du Comité intérimaire pour le brevet communautaire et de ses trois groupes de travail, et la poursuite des travaux concernant la marque communautaire.

c) En ce qui concerne la documentation de brevets, l'INPI a participé aux réunions du Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et à celles de l'ICIREPAT, ainsi qu'aux travaux de révision de la classification internationale des brevets.

d) Dans le domaine du transfert de techniques, l'INPI a participé aux travaux d'élaboration du Code de conduite sur les transferts de technologie et aux réunions de coordination du groupe B dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), et a été associé aux consultations du Comité consultatif (du Marché commun) en matière d'ententes et de positions dominantes.

e) Dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI de coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle, la France a organisé, au profit de 27 stagiaires des pays en développement sélectionnés par l'OMPI, un cycle de formation spécialement conçu par le Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) pour les préparer au stage pratique dans un office de brevets qui le suit immédiatement.

f) L'INPI a continué à apporter son appui à l'Office africain de la propriété intellectuelle (OAPI) qui gère le régime commun de la propriété industrielle de douze Etats africains francophones. Il a donc décidé de contribuer, dans le cadre du projet d'assistance de l'OMPI, à la création à l'OAPI d'un centre africain de documentation et d'information en matière de brevets.

g) Dans le même esprit, l'INPI a fourni une collection de brevets français aux Offices de l'Algérie et de la République de Corée.

h) Le Brésil a reçu une collection complète des documents de brevets publiés en France depuis 1902 et un service d'échange de documents a été organisé entre l'INPI et le Centre de documentation brésilien.

i) Après une interruption de plusieurs années, la Commission mixte franco-italienne de propriété industrielle a repris ses travaux en 1978. La Commission a fait le point du fonctionnement des accords de propriété industrielle en vigueur entre les deux pays. Elle a constaté la caducité de l'Accord du 8 janvier 1955 sur la protection des inventions dans les expositions. Elle a décidé de préparer une révision de l'Accord sur les marques de la même date et de faciliter les renouvellements simultanés des marques françaises et italiennes déposés en vertu de l'Accord. La Commission a également échangé des vues sur la protection réciproque des appellations d'origine et envisagé la mise à jour des listes d'indications de provenance et d'appellations d'origine annexées à la Convention du 28 avril 1964.

j) L'INPI a participé à la Commission mixte franco-mexicaine qui s'est tenue à Paris en juillet 1978. Des échanges de vues sur les lois françaises et mexi-

caines ont permis d'attirer l'attention du Gouvernement mexicain sur certaines dispositions réglementaires mexicaines relatives aux brevets et aux marques qui risquaient de décourager les investissements français au Mexique; le Ministère du patrimoine et du développement industriel mexicain a, depuis, procédé à certaines modifications de ses lois et a fait savoir qu'il en envisageait de nouvelles.

k) L'INPI a participé à la IV^e session de la Commission mixte franco-hongroise créée par l'Accord sur le développement de la coopération économique, industrielle et technique du 25 novembre 1974. Au cours de cette session a été décidée la création d'un groupe de travail mixte sur les questions de propriété industrielle.

l) En ce qui concerne la Chine, à la suite de la note verbale jointe à l'Accord de coopération scientifique et technique franco-chinois signé le 21 janvier 1978 à Beijing, des représentants de l'INPI ont participé, en Chine, à des travaux sur l'application de l'Accord franco-chinois pour la protection des marques. Ils ont étudié la protection contractuelle des inventions en attendant la future Loi sur la protection des inventions en Chine.

m) L'INPI participe également, en matière de propriété industrielle, aux négociations qui peuvent être engagées dans divers domaines par la France avec d'autres Etats, tant sur le plan multilatéral que sur le plan bilatéral. Ainsi, un projet d'accord franco-suédois et ses règles d'application ont été élaborés pour assurer la sauvegarde du secret des inventions intéressant la défense et ayant fait l'objet de demandes de brevet.

Office japonais des brevets Rapport annuel 1977 *

Administration de la propriété industrielle

Généralités

L'évolution rapide de l'innovation technique et la grande variété de conception des biens commercialisés au cours des dernières années ont entraîné une augmentation du nombre des demandes de droits de propriété industrielle, ce qui explique les délais notables nécessaires à l'examen de ces demandes. L'Office des brevets a cherché à faire face à cette situation par des moyens tels que l'accroissement des effectifs, la mécanisation du travail, la fourniture de

* Le présent rapport se compose d'extraits de la publication de l'Office japonais des brevets portant le même titre.

directives appropriées aux déposants qui demandent l'examen de demandes de brevet et de modèle d'utilité, etc. Les modifications apportées en 1970 à la loi ont principalement consisté en l'adoption du système de la mise des demandes à l'inspection publique et de la requête en examen. La loi a de nouveau été modifiée en 1975, afin d'imposer des exigences plus rigoureuses d'utilisation aux propriétaires de marques enregistrées dans le but de faciliter l'examen.

Il convient de signaler en particulier que le temps nécessaire à l'examen des demandes et à l'instruction des recours a progressivement diminué au cours des dernières années à la suite d'une diminution du nombre des demandes et des requêtes en examen, ou au moins en raison d'un ralentissement de l'augmentation, provoqué en partie par les actions mentionnées plus haut.

Dans l'intervalle, l'internationalisation du système de la propriété industrielle a accompli des progrès remarquables au cours des dernières années et le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), entré en vigueur le 24 janvier 1978, est considéré par beaucoup comme le traité le plus marquant depuis la Convention de Paris.

Dans la perspective de ces tendances internationales et de sa décision de ratifier le PCT, le Japon a fait un sérieux effort pour modifier sa législation (la Loi concernant les demandes internationales et les questions connexes selon le PCT a été approuvée par le Parlement en avril 1978) et pour mettre sur pied un système administratif à même de faire face au travail à l'échelon national; il a aussi pris les autres mesures rendues nécessaires à la ratification du PCT.

A la suite de l'augmentation rapide du nombre des documents de brevets et des demandes de brevet publiées non examinées au cours des dernières années, une forte demande s'est manifestée en faveur de la promotion d'une utilisation plus efficace de l'information en matière de brevets, ce qui a conduit à classer l'information et à aménager le système de recherche en fonction de la classification internationale des brevets (CIB) et à créer des organismes commerciaux chargés de fournir l'information.

On trouvera ci-dessous un aperçu des tendances actuelles et futures dans le domaine de l'administration des brevets.

Internationalisation de la propriété industrielle

La propriété industrielle est par nature internationale, comme le prouve l'importance prise par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, à laquelle le Japon a adhéré en 1899.

L'évolution récente des activités économiques et des échanges techniques d'un pays à l'autre a rendu nécessaire une internationalisation plus poussée de la propriété industrielle afin de mettre en place, à côté du système de la Convention de Paris, des procédures internationales plus simples et unifiées ainsi qu'une

coopération internationale plus étroite en matière de recherche et d'examen. Le Traité de coopération en matière de brevets, l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets et le Traité concernant l'enregistrement des marques sont typiques de cette tendance, de même que le Traité de Budapest concernant la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, récemment adopté.

Sur le plan bilatéral, on a observé une très forte demande de protection mutuelle des marques entre le Japon et la Chine, ce qui a conduit à la conclusion en septembre 1977 d'un traité de protection des marques entre les deux pays, entré en vigueur le 1^{er} mars 1978.

Mécanisation des opérations

Depuis 1964, différents projets et notifications sont établis automatiquement: on stocke les données bibliographiques tirées des demandes et on les exploite au moyen d'un ordinateur. En 1977, on a remplacé les ordinateurs initiaux par du matériel plus puissant afin de faire face à l'augmentation du volume de travail et de réaliser une automatisation plus poussée.

Il est maintenant prévu d'introduire deux innovations dans le travail d'enregistrement des droits de brevet:

— établissement automatique des lettres, des brevets, et autres;

— inspection automatique et fourniture automatique de copies par ordinateur.

Un tel système a été mis à l'essai en combinaison avec le traitement classique dans le courant de 1977 et a été entièrement mis en œuvre en 1978.

Le développement du système va se poursuivre pour la recherche informatique des données nécessaires à l'examen des demandes de brevet et de modèle d'utilité et ces activités seront aussi entreprises pour la section des marques.

Afin d'assurer la conversion au système de la CIB, on a introduit depuis 1975, dans les données d'examen antérieures, les symboles pertinents de la CIB que l'on a mis en mémoire dans l'ordinateur afin d'élaborer le système utilisé pour les échanges internationaux de données. La mise en mémoire de ces données et l'élaboration du système seront poursuivies.

Directives sur le dépôt des demandes et les requêtes en examen

Alors que le Japon reçoit un nombre extrêmement élevé de demandes, environ la moitié de celles-ci sont rejetées. Le dépôt de nombreuses demandes présentant des critères de brevetabilité insuffisants a entraîné d'importants retards au stade de l'examen et a empêché un octroi rapide de droits dans le cas des inventions

valables. Le grand nombre des demandes publiées non examinées qui ne présentent qu'un intérêt réduit rend aussi plus difficile l'utilisation efficace de l'information de brevets utile, ce qui entraîne une perte pour l'économie nationale. Afin de remédier à ces problèmes, l'Office des brevets a réétudié ses normes d'examen et demande parallèlement, depuis 1976, aux déposants de l'industrie de coopérer avec lui pour rétablir une situation normale dans le domaine des demandes.

Promotion de l'utilisation de l'information de brevets

L'information de brevets a été largement utilisée dans de nombreux domaines étant donné qu'elle est considérée non seulement comme une source de renseignements sur les brevets mais aussi comme une excellente source de renseignements techniques. Certes, le système de mise des demandes à l'inspection publique récemment instauré a rendu plus rapide le flux de l'information mais il a aussi créé un nouveau problème: c'est que les publications atteignent un volume énorme et contiennent aussi des informations sans utilité. Cette augmentation du volume de l'information de brevets a été particulièrement sensible au cours des dernières années, puisqu'il a doublé en quatre ans. En outre, la demande d'utilisation de documents de brevets étrangers s'est accrue, en particulier en raison de l'entrée en vigueur du PCT. Devant cette évolution, il est devenu urgent de mettre sur pied un système de gestion de l'information de brevets permettant d'utiliser rapidement et rationnellement l'information nécessaire noyée dans la masse des données étrangères et nationales. La coopération internationale en matière d'information s'est rapidement imposée grâce à l'adoption par plusieurs pays d'un système de classification commun (CIB) et à l'échange d'informations sous l'égide du Centre international de documentation de brevets (INPADOC).

Aspects administratifs de l'examen et des recours

Le nombre des demandes de brevet, de modèle d'utilité, de dessins et modèles et de marques en 1977 s'est établi à environ 524.000 au total (101,5%¹), chiffre qui se répartit comme suit: brevets 161.000 (100%), modèles d'utilité 180.000 (100,5%), dessins et modèles 53.000 (102,4%) et marques 130.000 (104,7%).

Les requêtes en examen selon le système instauré par la révision partielle de la Loi sur les brevets, qui fonctionne depuis 1971, ont été en 1977 au nombre d'environ 65.000 (107,9%) pour les demandes de brevet et d'environ 98.000 (108,8%) pour les demandes de modèle d'utilité.

¹ Les chiffres indiqués entre parenthèses donnent le pourcentage par rapport à l'exercice précédent.

Les demandes traitées en 1977 ont été au nombre d'environ 99.000 (115,5%) pour les brevets, d'environ 128.000 (116,6%) pour les modèles d'utilité, d'environ 58.000 (100,2%) pour les dessins et modèles et d'environ 165.000 (110,9%) pour les marques. Dans tous les secteurs, le nombre des demandes traitées est donc beaucoup plus important que le nombre des demandes reçues et, en conséquence, le nombre des demandes en instance a diminué.

Le nombre des recours déposés en 1977 a été d'environ 18.000 (124,9%) et celui des recours instruits pendant l'année de 13.000 (106%).

En conséquence, le nombre des recours encore en instance à la fin de 1977 avait augmenté d'environ 4.000 par rapport à l'exercice précédent et s'établissait au total à 58.000 environ.

DEMANDES DÉPOSÉES ET INSTRUITES

Catégorie	Année	De- mandes	Re- quêtes en examen	De- mandes ins- truites	En ins- tance à la fin de l'année
Brevets	1976	161.016	60.292	85.323	231.850
	1977	161.006	65.070	98.553	198.367
Modèles d'utilité	1976	178.842	90.390	110.006	299.992
	1977	179.702	98.332	128.219	276.105
Dessins ou modèles	1976	51.904	—	57.882	115.434
	1977	53.143	—	57.993	110.584
Marques	1976	124.362	—	148.862	482.667
	1977	130.218	—	165.127	447.758

RECOURS DÉPOSÉS ET INSTRUITES

	Année	Recours déposés	Ré- examens	Dé- cisions rendues	En ins- tance à la fin de l'année
Brevets, modèles d'utilité, dessins ou modèles et marques	1976	14.077	61	12.432	54.146
	1977	17.583	621	13.177	57.931

Mécanisation de l'examen administratif et d'autres tâches

Grandes lignes de l'informatisation du traitement administratif des demandes

Des ordinateurs ont été mis en œuvre en septembre 1964 afin de préparer le dossier des demandes déposées à compter de janvier 1964. Dans un premier temps, on a confié à l'ordinateur l'impression de la notification des numéros de dépôt. Alors que, précédemment, de très nombreuses demandes étaient entièrement enregistrées et traitées manuellement, on enregistre depuis lors, en fonction du numéro de dépôt, diverses données comme les dates de dépôt, les dates des requêtes en examen, les noms des déposants, le classement, les communications officielles comme les instructions, décisions intérimaires et définitives, ainsi que les communications des déposants telles que les modifications, afin de constituer un dossier préparé par ordinateur; les opérations administratives relatives à la demande et à l'examen sont ainsi exécutées rapidement et correctement.

Cette exécution mécanisée des tâches administratives relatives aux demandes recourt systématiquement aux diverses possibilités de l'ordinateur telles que la forte capacité de mémoire, le calcul rapide, le tri et l'impression, possibilités qui prennent progressivement de l'importance avec l'augmentation du nombre des données à traiter.

En ce qui concerne l'utilisation actuelle des ordinateurs, le travail en direct a débuté en mars 1974 et le système classique des lettres *kana* a été remplacé par un système de lettres *kanji* pour les demandes déposées à partir de janvier 1976; la photocomposition par ordinateur est utilisée depuis juillet 1977 pour la publication des demandes de brevet et de modèle d'utilité non examinées. On envisage maintenant de faire établir par ordinateur différents types de publications en ajoutant les données nécessaires pour le traitement administratif des demandes et des enregistrements et en les combinant aux données de traitement des demandes et à l'utilisation d'ordinateurs pour le travail de traitement de l'enregistrement, ce qui permettrait de mettre en place à l'Office des brevets un système informatique entièrement intégré.

Etude de l'informatisation de l'examen des brevets

Avec l'évolution récente de l'innovation technique, la documentation technique a connu une augmentation de volume et tend d'autre part à traiter de techniques plus variées et plus perfectionnées, ce qui rend très souhaitable l'élaboration d'un système mécanisé de recherche documentaire rapide et précis, capable de faire face à l'énorme volume de cette documentation technique.

L'Office japonais des brevets a pris part aux travaux du Comité de l'Union de Paris pour la coopération

internationale en matière de méthodes de recherche documentaire entre offices de brevets (ICIREPAT) depuis le début et a mené des travaux d'étude et de réalisation d'un système mécanisé de recherche pour les demandes de brevet et de modèle d'utilité, dans le cadre d'une étroite coopération internationale; il a aussi mené ses propres travaux pour l'utilisation de la classification internationale des brevets (CIB). Les études en cours sont les suivantes:

Système de l'ICIREPAT

Le système de dialogue en direct a permis, en 1976, d'exécuter des recherches sur 14 sujets. Sur ces 14 sujets, l'Office japonais a été le premier office de brevets à élaborer des systèmes mécanisés de recherche pour les secteurs « caméras », « dispositifs piézo-électriques », « réacteurs nucléaires » et « circuits à micro-ondes »; les résultats en ont été fournis à l'ICIREPAT en vue de l'établissement d'un système commun. L'Office a aussi élaboré des systèmes pour les secteurs « alliages » et « catalyseurs ».

Avant de faire une recherche, le chercheur établit un schéma au moyen d'une console vidéo et à l'aide d'une liste de termes qu'il tape directement au clavier. Comme on a adopté un programme de dialogue, les schémas de recherche peuvent être modifiés à volonté jusqu'à ce que l'on obtienne un nombre suffisamment restreint de documents à la suite du dialogue avec l'ordinateur. Outre les numéros des documents, la réponse fournie par l'ordinateur donne les codes de termes extraits des documents (codes du contenu technique remplacés par des lettres de l'alphabet latin ou par des nombres).

Système de recherche CIB

Le système de recherche CIB utilise la CIB comme élément principal et a recours, selon les besoins, à des termes de recherche auxiliaires (symboles d'identification). Ce système a l'avantage de réduire le travail de préparation de la liste des termes de recherche, d'attribution des termes, etc. Il couvre toute la gamme des sujets puisqu'il s'applique aussi aux données d'examen de l'arrière national et aux documents de brevets étrangers obtenus par les échanges internationaux. On peut aussi utiliser ce système pour différents autres domaines comme l'étude des tendances techniques et les services demandés par les sociétés extérieures. L'élaboration d'un programme de recherche secondaire a été achevée en 1977.

Fourniture des données pour l'examen et les recours

La division de la documentation de l'Office des brevets est en mesure de fournir des données pour les recherches sur l'état de la technique concernant l'examen et les recours, c'est-à-dire pour la collecte, l'établissement, le classement, la diffusion et les autres

dossiers de recherche des documents de brevets, les comptes rendus dans les périodiques, etc.

Tous les documents de brevets japonais, qui sont les plus utilisés par l'Office japonais des brevets, sont fournis aux examinateurs comme documentation principale, répartis par classe et versés au fonds documentaire. En outre, des abrégés des demandes de brevet publiées non examinées figurent dans ce fonds documentaire et sont fournis à chaque examinateur.

Pour les documents de brevets secondaires étrangers, on fait figurer dans les dossiers de recherche le bulletin officiel des Etats-Unis d'Amérique, les abrégés britanniques, les abrégés en anglais des brevets ouest-allemands, français et soviétiques (édités par Derwent) ainsi que les abrégés en japonais des fascicules de brevets de l'Office des brevets des Etats-Unis, conformément à la classification internationale des brevets. Les exemplaires plus anciens de ces documents sont conservés dans les dossiers, en partie dans les rubriques par pays.

Les documents de brevets étrangers sont stockés comme documents principaux à la bibliothèque de l'Office des brevets et les fascicules de brevets des Etats-Unis, notamment, sont également conservés dans la salle de références de la division de l'examen. La recherche dans ces documents étrangers se fait habituellement selon un système à deux niveaux dans lequel on étudie d'abord les abrégés du dossier de recherche puis les documents principaux correspondants. Un service de copie des documents principaux est assuré à la division de la documentation.

Pour les documents non-brevets, la division de la documentation extrait les rapports techniques importants des périodiques et les place dans les dossiers de recherche, par classe. Elle fait aussi des microfilms. Les originaux des périodiques sont conservés dans la salle de références de la division de l'examen.

On peut résumer comme suit le travail de fourniture des données accompli en 1977 par la division de la documentation:

1. établissement des dossiers de recherche des brevets et des modèles d'utilité japonais;

2. établissement des dossiers de recherche des fascicules de brevets étrangers:

i) établissement d'abrégés en japonais des fascicules de brevets des Etats-Unis;

ii) établissement de cartes d'abrégés des fascicules de brevets des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne, de la France, de l'Union soviétique, etc.;

3. établissement d'abrégés et des dossiers de recherche de documents techniques;

établissement d'abrégés des périodiques étrangers et nationaux et travail correspondant de classement (portant sur environ 300 périodiques nationaux et étrangers);

4. rassemblement des documents portant sur certains sujets (constitution de collections sélectives pour des secteurs présentant une importance particulière);

5. établissement des index:

i) index des documents (documents exploités);

ii) index des abrégés des fascicules de brevets étrangers (abrégé des fascicules de brevets étrangers relevant du domaine de recherche);

6. préparation des microfilms (des documents techniques exploités);

7. gestion de la salle réservée aux microfilms;

8. exploitation du service de copie pour tous les types de documents.

Les principaux documents étrangers sont à présent fournis à la bibliothèque de l'Office des brevets.

Les organismes de propriété industrielle au Japon

L'Institut japonais des inventions et des innovations

L'Institut a été créé en 1904 pour développer et protéger la propriété industrielle, promouvoir les inventions et les innovations et diffuser les connaissances scientifiques et techniques. Ses activités consistent à promouvoir les inventions et donner des directives pour les encourager; fournir une assistance pour l'utilisation des inventions et des dispositifs; fournir l'information en matière de brevets.

Le Centre japonais de l'information en matière de brevets (JAPATIC)

Le Centre a été créé en 1971 pour réunir et tenir à jour une information complète en matière de brevets (japonais et étrangers) et pour la fournir à quiconque en fait la demande, afin de faciliter le développement de l'industrie et de contribuer au progrès des sciences et des techniques. Ses activités sont les suivantes:

a) recherche sur ordinateur de l'information en matière de brevets nationaux et étrangers;

b) établissement sur ordinateur d'index selon la classification des brevets et des dessins et modèles, et d'index des déposants; établissement de renvois croisés entre les numéros de demandes, les numéros de publication des demandes de brevet non examinées, les numéros de demandes de brevet publiées (examinées) et les numéros d'enregistrement.

Association des conseils en brevets

En fonction des tâches et des responsabilités des conseils en brevets, l'Association des conseils en brevets s'attache à maintenir le niveau de la profession et à élever la situation professionnelle des conseils en brevets. Ses activités sont les suivantes: contribuer

à la bonne application du système de la propriété industrielle; promouvoir les droits de propriété industrielle; œuvrer à l'adoption d'une législation adaptée sur la propriété industrielle et à l'adoption de procédures découlant de cette législation; adresser des avis aux organismes publics et répondre à leurs demandes de conseils; donner des consultations au grand public sur les questions de propriété industrielle.

Association japonaise des brevets

L'Association japonaise des brevets a été créée en 1938 pour étudier la législation sur la protection de la propriété industrielle et sa bonne application et pour contribuer au progrès des techniques et à l'expansion de l'industrie. Elle poursuit notamment les activités suivantes: étudier la législation sur la propriété industrielle; promouvoir l'originalité dans la propriété industrielle; étudier et protéger le savoir-faire, les marques de services et d'autres éléments de la propriété industrielle.

Groupe japonais de l'AIPPI

Le Groupe japonais de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) a été créé en 1956 et son intégration à l'Association a été approuvée lors de la 22^e réunion plénière tenue à Washington. Depuis lors, ses membres ont participé à de nombreuses conférences internationales de l'AIPPI et se sont associés à la coopération internationale avec d'autres groupes de l'Association.

Pacific Industrial Property Association (PIPA)

L'Association a été créée en mars 1970 à l'initiative de la *National Association of Manufacturers* des Etats-Unis d'Amérique. Elle se compose de représentants des entreprises des Etats-Unis et du Japon. Les buts de cette association sont d'améliorer le système de la propriété industrielle du point de vue de l'industrie des pays riverains du Pacifique et de contribuer aux progrès des techniques et au développement de l'industrie.

Asian Patent Attorneys Association (APAA)

L'Association a été créée en 1969 pour contribuer à promouvoir la protection de la propriété industrielle. Ses principales activités sont l'échange d'informations par la tenue de conférences, les relations avec les pouvoirs publics, les organismes internationaux et privés s'occupant de propriété industrielle, la recherche et l'étude en vue d'adapter les traités de propriété industrielle et la législation nationale.

Association japonaise de la protection des dessins et modèles

L'Association a été créée en 1967 pour entretenir les relations avec les différents organes de protection de dessins et modèles au Japon, en vue de promouvoir la protection de ces dessins et modèles, de faciliter la production, la distribution et la consommation des produits ainsi que la rationalisation dans l'industrie.

Expositions

ROUMANIE

I

Communication

concernant la protection temporaire des inventions et des marques de fabrique, de commerce et de service exposées à la Foire internationale de printemps et au Salon international de la Chimie Bucarest 1980

La Foire internationale de printemps et le Salon international de la Chimie seront organisés à Bucarest du 7 au 15 mai 1980.

Les inventions et les marques de fabrique, de commerce et de service exposées à la Foire internationale de printemps et au Salon international de la Chimie bénéficieront de la protection temporaire prévue par la Loi N° 62/1974 concernant les inventions et la Loi

N° 28/1967 concernant les marques de fabrique, de commerce et de service.

La Direction de la Foire internationale de printemps et du Salon international de la Chimie délivrera des certificats de garantie, sur demande, jusqu'à la date de clôture de l'exposition.

II

Communication

concernant la protection temporaire des inventions et des marques de fabrique, de commerce et de service exposées à la Foire internationale — Bucarest 1980

La Foire internationale — Bucarest 1980 sera organisée à Bucarest du 9 au 18 octobre 1980.

Les inventions et les marques de fabrique, de commerce et de service exposées à la Foire internationale — Bucarest 1980 bénéficieront de la protection

temporaire prévue par la Loi N° 62/1974 concernant les inventions et la Loi N° 28/1967 concernant les marques de fabrique, de commerce et de service.

La Direction de la Foire internationale — Bucarest 1980 délivrera des certificats de garantie, sur demande, jusqu'à la date de clôture de l'exposition.

Bibliographie

La protection de la marque dans les pays du Maghreb, par M. A. Haroun. Université de droit, d'économie et sciences sociales — Paris II, 1975. — 496 p.

Cette thèse expose, comme son titre l'indique, le régime des marques dans les trois Etats (Algérie, Maroc et Tunisie) qui constituent le Maghreb. A cet effet, l'auteur analyse tous les points du droit des marques (principes, procédures, etc.) sur la base tant des lois et traités applicables que d'une riche jurisprudence, souvent inédite.

Cet ouvrage présente un intérêt particulier à deux titres au moins: d'une part, il constitue un exposé très complet et très clair du droit des marques d'une région pour laquelle on ne dispose pas encore d'une doctrine très abondante; d'autre part, les solutions trouvées aux problèmes posés en la matière dans cette région sont d'un intérêt général pour l'ensemble des pays en développement. Nous ne pouvons que souhaiter que ce livre rencontre la diffusion qu'il mérite.

GRW

Österreichisches Patentgesetz. Herausgegeben von W. Hermann; 2^e édition de H. Schmidt. Prugg Verlag, Eisenstadt, 1978. — 279 p.

Comme nos lecteurs le savent, le droit autrichien des brevets a été profondément remanié de 1970 à 1977. Cette seconde édition de l'ouvrage de feu W. Hermann, due à H. Schmidt, expose donc systématiquement, article par article et paragraphe par paragraphe, la nouvelle Loi sur les brevets compte tenu de tous les textes pertinents — décisions administratives, jugements des tribunaux, etc.

GRW

Le droit français nouveau des brevets d'invention — Loi du 13 juillet 1978, par J.-M. Mousseron et A. Sonnier. Librairies techniques, Paris, 1978. — 259 p.

Comme on le sait, le droit français sur les brevets d'invention, qui se fondait sur la Loi du 5 juillet 1844, a été complètement remanié par les trois Lois du 2 janvier 1968, du 11 juin 1970, et, enfin, du 13 juillet 1978.

Le présent commentaire suit l'ordre adopté par le Professeur Mousseron pour son article classique dans l'Encyclopédie Dalloz: conditions de l'application du système des brevets d'invention (conditions de fond — conditions de forme — sanctions d'origine administrative — sanctions d'origine judiciaire); effets de l'application du système des brevets d'invention (sujet du droit de brevet — objet du droit de brevet — contenu du droit de brevet — sanction du droit de brevet — opérations contractuelles de commercialisation de l'invention — opérations autoritaires de commercialisation de l'invention).

Comme le signale dans la préface le Professeur J. Foyer, Président du Conseil supérieur de la propriété industrielle et de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, cet ouvrage devrait constituer pour la pratique, accablée depuis un an sous une avalanche de conventions internationales, de lois, de décrets et d'arrêtés ministériels, un guide apprécié pour sa sûreté, sa précision, sa rigueur.

GRW

Droit européen de la concurrence, par R. Plaisant, R. Franceschelli et J. Lassier. J. Delmas & C^{ie}, Paris, 1978. — 491 p.

Le maintien de la concurrence et, partant, la répression des pratiques restrictives et des monopoles font l'objet de dispositions expresses dans les trois traités relatifs aux communautés européennes (CEE, CECA, et Euratom). L'application de ces dispositions a donné lieu à la promulgation de nombreux règlements et communications des organes compétents des communautés et à un très grand nombre de décisions des commissions de la CEE et de la CECA et d'arrêtés de la Cour de justice européenne.

Du fait de cette masse de dispositions et de décisions, le droit européen de la concurrence constitue une matière complexe, dans laquelle il est souvent difficile de trouver son chemin. Cet ouvrage permettra tant au juriste qu'au praticien d'y parvenir. Selon un ordre logique, les auteurs exposent en effet les divers types d'ententes, cernent les cas d'abus de position économique dominante, analysent les divers régimes spéciaux, etc., le tout sans oublier les procédures, les voies de recours, les sanctions. En annexe, des tables alphabétiques et chronologiques des décisions de la Commission des Communautés européennes et de la Haute Autorité de la CECA, ainsi que des arrêts de la Cour de justice européenne, faciliteront la recherche des références et des développements y relatifs.

GRW

Patentler, Know-How'lar, Markalar — Dünyada ve Türkiyede, par N. Yosmaoglu. Mis Matbaasi, Ankara, 1978. — 263 p.

Cet ouvrage expose le système turc des brevets d'invention, du transfert de techniques et des marques. Il s'agit de trois domaines qui intéressent éminemment tous ceux qui seraient disposés à procéder à des investissements industriels en Turquie — et qui ne possèdent pas nécessairement la langue de cet Etat. On ne peut donc que souhaiter que l'auteur puisse procéder à la publication de ce livre dans une langue de diffusion internationale.

GRW

Warengleichartigkeit, collection fondée par B. Richter; 6^e édition de F. Brummert, en collaboration avec A. Mosler. Carl Heymanns Verlag, Köln (etc.), 1979. — 194 pages.

La collection des décisions des instances administratives et judiciaires allemandes concernant la similitude des produits, fondée il y a plus de deux décennies par B. Richter, vient d'être mise à jour par F. Brummert, juge au Tribunal fédéral des brevets, avec la collaboration de A. Mosler, *Justizamtsrat*. Cette sixième édition tient naturellement compte de la nouvelle Loi allemande sur l'introduction des marques de services, et de l'utilisation des classes de services.

GRW

Les brevets d'invention. Ouvrage publié sous la direction de A. Françon, Professeur à l'Université de Paris II. Librairies techniques, Paris, 1979. — 136 p.

Cet ouvrage reproduit les conférences prononcées, et les discussions qui ont suivi, lors de la Journée d'étude relative à la Loi du 13 juillet 1978 sur les brevets d'invention, organisée en octobre 1978 par l'Université Paris II.

Les débats de cette Journée ont porté sur la nouvelle législation française en matière de brevets, et plus particulièrement sur ses innovations par rapport au système antérieur — relevons notamment ici la nouvelle réglementation des inventions de salariés, la réforme des procédures (notamment la création du régime de la licence de droit), celle de la copropriété des brevets et celle du contentieux des brevets.

Les conférenciers et les participants étaient d'éminents spécialistes en la matière, aussi bien des théoriciens du droit des brevets (tels les Professeurs Azéma, Chavanne ou Mousseron, sans oublier le Professeur Françon qui avait organisé cette Journée) que des législateurs (parmi lesquels MM. Foyer, Président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, et Marcihacy, Rapporteur de la Commission des lois du Sénat), des administrateurs (tels MM. Savignon et Vianès, l'ancien Directeur et le Directeur actuel de l'INPI) que des utilisateurs du système des brevets (comme MM. Corre, Président de la Compagnie nationale des conseils en brevets d'invention, Mathély, Rapporteur général de l'AIPPI, ou Tixier, Président de l'Association des spécialistes en propriété industriels de l'industrie), pour ne citer que quelques orateurs ou participants au hasard. Ces noms suffiront à faire comprendre le niveau et l'intérêt remarquables des exposés et des débats reproduits dans cet ouvrage.

GRW

Das Neue Europäische Patentsystem, par R. Singer. Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden, 1979. — 206 pages.

Comme le rappelle l'auteur, le droit des inventions a évolué depuis deux décennies, en se libérant de ses limites territoriales, vers un système de protection supranational. Les efforts déjà anciens des inventeurs, en vue d'obtenir une protection dépassant les frontières de leurs pays, commencent à se réaliser tant sur le plan universel par le Traité de coopération en matière de brevets, que sur le plan régional — du moins pour ce qui concerne l'Europe — par la Convention sur le brevet européen et par la Convention sur le brevet communautaire.

Cette apparition de traités internationaux met donc l'inventeur — du moins en Europe — devant un choix: dépôts nationaux; dépôt européen (aboutissant au système européen des brevets ou au brevet communautaire); dépôt international (PCT).

Cet ouvrage expose les trois systèmes nouveaux (PCT, brevet européen, brevet communautaire). Etant donné l'expérience acquise par l'auteur durant les 20 années pendant lesquelles il s'est consacré à ces questions, cet ouvrage est complété par un chapitre exposant les considérations personnelles de l'auteur quant à l'application pratique de ces systèmes, ce qui présente un intérêt certain pour les utilisateurs.

GRW

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1980

- 9 au 13 juin (Paris) — Coopération pour le développement — Comité d'experts chargé d'élaborer un statut type de société d'auteur pour les pays en développement (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 9 au 16 juin (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée (session extraordinaire)
- 13 au 19 juin (Genève) — Union de Budapest (micro-organismes) — Comité intérimaire (ou Assemblée)
- 23 au 27 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 8 au 12 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 22 au 26 septembre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, PCT et TRT; Conférence de représentants de l'Union de Paris; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne)
- 14 au 17 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 20 au 24 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)
- 17 au 21 novembre (Genève) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon les conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 1^{er} au 3 décembre (Lomé) — Coopération pour le développement — Séminaire régional africain sur le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 4 et 5 décembre (Lomé) — Séminaire régional africain sur les droits voisins (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 15 au 19 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs (convoqué conjointement avec l'Unesco)

Réunions de l'UPOV

1980

- 27 avril au 11 mai (Nelspruit) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 12 au 14 mai (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 23 au 25 juin (Genève) — Sous-groupes du Comité administratif et juridique

26 au 28 août (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers

16 au 18 septembre (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales

23 au 25 septembre (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères

14 octobre (Genève) — Comité consultatif

15 au 17 octobre (Genève) — Conseil

10 au 12 novembre (Genève) — Comité technique

13 et 14 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

1980

Organisation européenne des brevets

Conseil d'administration — 2 au 6 juin, 8 au 12 décembre (Munich)

Inauguration du nouveau bâtiment et Conseil d'administration (session spéciale) — 18 et 19 septembre (Munich)

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 16 au 21 novembre (Buenos Aires) — 31^e Congrès